

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00



N° 070/2022 – Acquisition de la parcelle AL N°180 appartenant aux Consorts NALLET

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES :

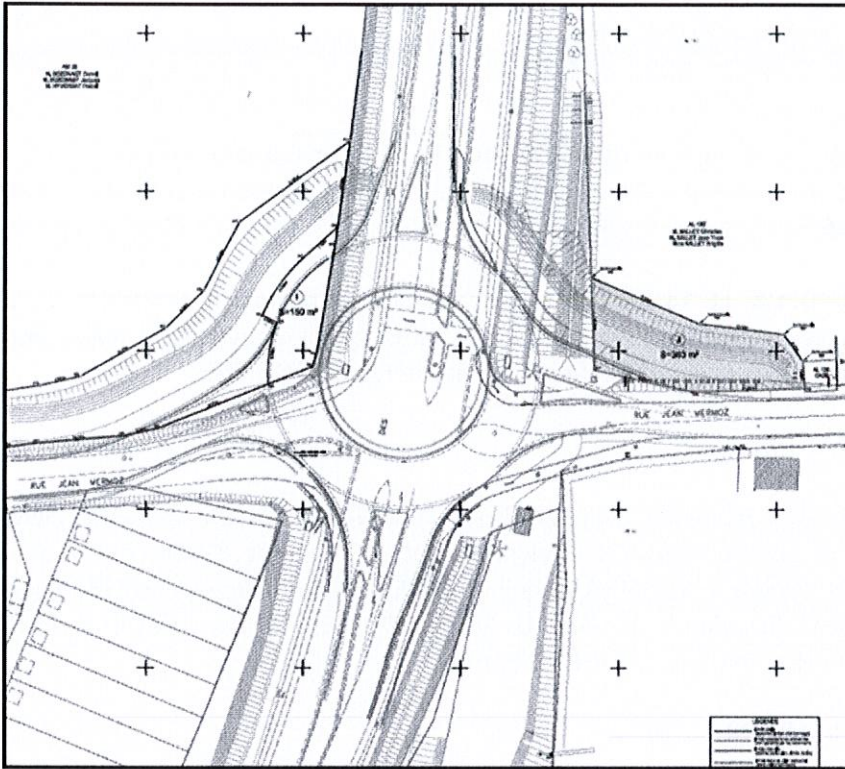
Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue de Bresse et la rue Jean MERMOZ, il convient que la commune soit propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Deux terrains privés sont concernés : la parcelle AM n°28 et AL n°180.

Les consorts NALLET sont propriétaires de la parcelle AL n°180 dont l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux est de 363 m². La parcelle est classée en zone UB mais elle est en réalité inconstructible en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions ou installations situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'axe de autoroutes, des routes expresses et des déviations et dans une bande de 75 mètres de part et d'autres des routes à grande vitesse. La parcelle AL 180 est située à 27 m de l'avenue de Bresse, rocade de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, ainsi il a été proposé d'acquérir le terrain au prix de 20€/m² et de créer un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle.



Parcelle à acquérir en jaune sur le plan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'accord formulé par les consorts NALLET ;

Délibération n°070-2022 du 14 septembre 2022 (suite)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 20 €/m², frais de notaire en plus.

APPROUVE la création d'un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle.

DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte d'acquisition

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

